

Guy Rider élu secrétaire général de la CSI

Guy Rider, le nouveau secrétaire général de la Confédération syndicale internationale, a clos les travaux du congrès de Vienne en soulignant "la communauté d'idées des délégués dans un pluralisme très riche". La Cgt détient un siège de titulaire au Conseil général de la nouvelle organisation.

La discussion générale s'est poursuivie le 3 novembre 2006 autour des thèmes de solidarité, de luttes contre les privatisations, de droits et d'égalité entre hommes et femmes, des déséquilibres Nord-Sud et de l'exigence d'une autre répartition des richesses. Les représentants des pays africains ont de nouveau mis l'accent sur le fléau du Sida et le rôle de la Confédération syndicale internationale pour promouvoir la prévention.

Pour les intervenants, la CSI doit permettre au mouvement syndical de se présenter unifié face aux institutions internationales en vue de proposer une réelle alternative à la mondialisation libérale. Le respect du pluralisme des organisations a été souligné comme un objectif essentiel de fonctionnement.

Le programme de la Confédération syndicale internationale a été adopté par acclamation.

Un Conseil général de 70 membres et 140 suppléants, respectant le critère statutaire d'un minimum de 30 % de femmes, a été élu par acclamation.

Sa composition représente le pluralisme de la CSI :

- 50 représentant de l'ex-CISL : la Cfdt est titulaire et Force Ouvrière premier suppléant.
- 15 représentants de l'ex-CMT : la Cftc est premier suppléant.
- 5 représentants des organisations non affiliées précédemment : la CGT est titulaire, OPZZ Pologne est premier suppléant. Le deuxième suppléant reste à désigner.

Guy Rider a été élu secrétaire général de la Confédération syndicale internationale dont le siège sera basé à Bruxelles.

En prononçant la clôture des travaux du congrès, Guy Rider a rendu hommage à Willy Thys et à Emilio Gabaglio. Il a relevé la détermination des délégués, leur communauté d'idées dans un pluralisme très riche et leur solidarité. Il a insisté sur la force que l'unité donne à la nouvelle internationale mais aussi sur la fragilité de cette unité. Il faudra être très fermes pour rejeter toute tentative de fractionnement, ce qui passe par le respect du pluralisme ; Guy Rider promet d'y veiller. La CSI entend contribuer au dialogue tripartite, notamment à l'OIT. Elle tendra la main à tous ceux qui souhaitent favoriser le développement du syndicalisme et des droits sociaux. Mais Guy Rider a prévenu ceux qui continuent à s'opposer au syndicalisme que "la main tendue peut devenir un poing ferme". "Ensemble, unis, forts, la CSI défendra les idéaux de paix et de justice sociale" a-t-il déclaré.

Les organisations régionales

Les accords concernant l'établissement d'organisations régionales unifiées de la CSI ont été adoptés par acclamation pour la région des Amériques et pour la région Asie-Pacifique.

Pour la zone Afrique, la résolution adoptée par acclamation est un engagement de création.

Concernant l'Europe, la Confédération européenne des syndicats regroupe déjà des adhérents des trois fondateurs de la CSI (CISL, CMT et non affiliés). La nouvelle internationale, en accord avec la CES, va créer un comité pan-européen pour travailler plus étroitement avec les syndicats nationaux non adhérents à la CES (Biélorussie, Russie, Ukraine...)

Rapport de la commission de vérification des mandats sur la parité de genre

La commission a discuté de l'application de l'article XI des statuts qui stipule : " les organisations affiliées choisissent leurs délégués en tenant compte de l'objectif de promouvoir activement et de réaliser la parité de genre dans leurs organes de direction et dans leurs activités à tous les niveaux. Les femmes constitueront la moitié des délégations des organisations comptant deux délégués ou plus. Toute organisation qui compte 50 000 membres ou moins doit désigner une femme déléguée, si les femmes représentent 50% ou plus de ses effectifs".

La commission a discuté d'éventuels moyens d'actions en vue de favoriser ces objectifs. Elle recommande au congrès de charger le Conseil général d'établir de "claires directives" dans ce sens.

Une option "souple" a été retenue pour ce congrès fondateur : elle propose d'identifier les organisations concernés par le non respect de l'article XI des statuts mais sans recommander de réduire leur pouvoir de vote. Au total, 44 organisations ne respectent pas la parité de genre, dont 35 délégations comptant plus d'hommes que de femmes et 9 comptant plus de femmes que d'hommes.

Le congrès a salué particulièrement les commissions Jeunes et Femmes de la CSI.